

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2203

20 août 2014

SOMMAIRE

Alcentra SV II S.à r.l.	105699	Moonstone Ventures S.A.	105728
Alcentra SV S.à r.l.	105698	Mupp On Tour ASBL	105725
Aloes S.A., SPF	105707	Nordic Land Holding (Luxembourg) S.à r.l.	105741
Altoa SPF	105708	OME Acquisition S.C.A.	105700
Artison S.à r.l.	105700	OSA Consul S.A.	105744
Chi Holdings S.à r.l.	105698	PMA & S S.A.	105702
Elitis Group	105702	PM Equity	105701
Eneris Infrastructure S.A.	105701	PM Network	105701
Evergreen Investments S.A.	105698	QSuper RE	105737
Evergreen SICAV-FIS	105699	RC Construction S.à r.l.	105735
Exstream International	105699	Redwater S.à r.l.	105743
EYE4YOU Luxembourg S.A.	105700	Résidence Langstrooss S.C.I.	105702
Fascontrol S.à r.l.	105700	Royer Brands International S.à r.l.	105708
Fukuda (Luxembourg) S.à r.l.	105701	Rysy Investments S.à r.l.	105732
ImmoFinRe Two S.A.	105698	Senior European Loan Fund SCA-SIF ...	105744
Impact-Lux S.à r.l.	105699	SHCO 77 S.à r.l.	105703
InnoPlantes S.A.	105698	SHCO 78 S.à r.l.	105720
Jean KAHN & Cie	105702	Sofiame S.à r.l.	105708
Karben S.à r.l.	105699	Sogecer S.A.	105740
Kidzania International	105702	Wallace Properties S.à r.l.	105701
Madrax Properties Sàrl	105700		
Mast S.à r.l.	105743		

ImmoFinRe Two S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 165.807.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2014.

Référence de publication: 2014083102/10.

(140098081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

InnoPlantes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5432 Kapenacker, 1, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 175.121.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014083105/10.

(140097878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Chi Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 179.262.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014083570/11.

(140098664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Evergreen Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.635.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 13.06.2014.

Référence de publication: 2014083673/11.

(140098705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Alcentra SV S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.300.

Le bilan de la Société au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour ALCENTRA SV S.À R.L.

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014083496/12.

(140098686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Impact-Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.
R.C.S. Luxembourg B 66.151.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014083116/10.

(140098296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Karben S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.405,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 168.905.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 juin 2014.

Référence de publication: 2014083141/10.

(140098588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Evergreen SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 172.398.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxemburg, den 13.06.2014.

Référence de publication: 2014083675/11.

(140098696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Exstream International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 96.561.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014083678/11.

(140099272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Alcentra SV II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 170.814.

Le bilan de la Société au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour ALCENTRA SV II S.À R.L.

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014083495/12.

(140098685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Madrax Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 117.269.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 13 juin 2014.

Référence de publication: 2014083193/10.

(140098086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

OME Acquisition S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 141.861.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 13 juin 2014.

Référence de publication: 2014083226/10.

(140098107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Fascontrol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 180.135.

Les comptes annuels pour la période allant du 05 septembre 2013 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FASCONTROL S.à r.l.

Référence de publication: 2014083728/11.

(140098727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

EYE4YOU Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 157.395.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014083712/11.

(140099580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Artison S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 129.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014083518/12.

(140099108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

PM Equity, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 147.106.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 juin 2014.

Référence de publication: 2014083263/10.

(140098344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

PM Network, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.986.190,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 177.745.

Dépôt rectificatif B177 745 - L140053942 enregistré et déposé le 02/04/2014

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014083264/10.

(140097785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Eneris Infrastructure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.
R.C.S. Luxembourg B 72.049.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014084509/11.

(140100406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Fukuda (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 85.414.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 17 juin 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014084583/11.

(140100500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Wallace Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 122.041.

Suite à une erreur matérielle, les statuts coordonnés rectifiés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, et remplacent les statuts coordonnés précédemment déposés en date du 30 mai 2014 sous la référence L140089856.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014084234/12.

(140099437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

PMA & S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 114.830.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014083265/10.

(140098297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Résidence Langstrooss S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6460 Echternach, 39, place du Marché.
R.C.S. Luxembourg E 5.166.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 juin 2014.

Référence de publication: 2014083281/10.

(140098027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Jean KAHN & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 8.712.

Les statuts coordonnés au 30 août 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS
Notaire

Référence de publication: 2014084678/11.

(140100718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Kidzania International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 160.567.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 juin 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014084700/11.

(140100375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Elitis Group, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 53.639.

Suite à une erreur matérielle, les statuts coordonnés rectifiés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, et remplacent les statuts coordonnés précédemment déposés en date du 14 mai 2014 sous la référence L140078838

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014084503/12.

(140099485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

SHCO 77 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 187.907.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the eighteenth day of June.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Sophie HENRYON, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability (“société à responsabilité limitée”), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of “SHCO 77 S.à r.l.” a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company’s corporate capital is fixed at EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company’s shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fourteen.

Subscription and payment

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l..

pre-named: 12.500 (twelve thousand five hundred) shares. The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro), so that the amount of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juin.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sophie HENRYON, salariée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La précitée procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «SHCO 77 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), de sorte que le montant de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 juin 2014. Relation: EAC/2014/8508. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014087312/251.

(140103250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Aloes S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 134.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014083501/9.

(140098901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Altoa SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 175.747.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014083503/9.

(140099021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Royer Brands International S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-8088 Bertrange, 6, Domaine des Ormillen.
R.C.S. Luxembourg B 147.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROYER BRANDS INTERNATIONAL S.à r.l.

Référence de publication: 2014083285/10.

(140098573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Sofiame S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 187.911.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of June.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Hervé Cayard, born in Perpignan (France) on March 22, 1969, entrepreneur, residing at 12 Triq Gorg Borg Olivier Street, Flat NRU. 6, STJ 1083 San Giljan (St Jullian's), Malta,

here represented by Mrs Sophie HENRYON, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party represented as stated above has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the private limited liability company is "SOFIAME S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. It may open branches in Luxembourg and abroad.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may acquire participations in loans and/or lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. It may also give guarantees and grant securities interest in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several members.

II. Capital - Corporate units

Art. 5. Definitions.

5.1 Available Amount: means (without double accounting) the aggregate amount of the net profits of the Company (including the profits carried forward) and of any freely distributable reserve, share premium and comparable premiums, minus (i) the losses (including the losses carried forward) expressed positively, and (ii) all the amounts which should be allocated to reserve, in accordance with the Law, or in accordance with the Articles, determined on the basis of the Interim Accounts.

5.2 Interim Accounts: means the interim accounts issued and prepared on the Interim Accounts Date for the repurchase and cancellation of the Units.

5.3 Interim Accounts Date: means the date not proceeding by more than eight days the date of the repurchase and cancellation of the classe(s) of Units.

5.4 Unit: means a corporate unit of the Company, which could be an ordinary unit ("Ordinary Unit"), a class A unit ("Class A Unit") or a class B unit ("Class B Unit").

Art. 6. Capital.

6.1. The Company's corporate capital is set at twenty thousand Euro (EUR 20,000), represented by:

- Twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Units,
- Three thousand seven hundred fifty (3,750) Class A Units,
- Three thousand seven hundred fifty (3,750) Class B Units, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

6.2 The corporate capital of the Company may be reduced through the cancellation of Units by a members' decision under the conditions required for a modification of the Articles, provided that such cancellation concerns the entirety of one or several classes of Units throughout the repurchase and the cancellation of all the Units issued in this (these) class (es). Such repurchase and cancellation shall be done in the inverse alphabetic order of the classes (starting with the Class B Units).

(i) A class of Units can be repurchased separately in accordance with the provisions of the article 1855 of the Civil Code.

(ii) In the case of the repurchase of one or several classes of Units, the Board is responsible for the calculation of the Available Amount on the basis of the Interim Accounts of the Company; these accounts must not be prepared and issued more than eight (8) days before the repurchase and the cancellation of this(these) class(es) of Units.

The Board is authorised to repurchase each class of Units (in whole and not in part) for an amount which is at least equal to an amount of the corporate capital which correspond to the relevant class of Units plus the profits that are to be allocated to such class pursuant to article 16 of the Articles and which may not exceed the Available Amount.

6.3 Any available share premium shall be freely distributable.

6.4 The corporate capital may be increased or decreased at any time by decision of the sole member or by decision of the general meeting of members, in accordance with article 12 of the present Articles within the limits provided by article 194 of the Law.

Art. 7. Corporate units.

7.1 Each Unit entitles to a fraction of assets and profits of the Company as defined by article 1853 of the Civil Code, unless the Articles provide anything else.

7.2 The Company recognizes only one (1) owner per Unit. In case of joint ownership on one or several Unit(s) the members shall designate one (1) owner by Unit.

7.3 Units are freely transferable among members.

Where the Company has a sole member, Units are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one member, the transfer of Units (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the members representing at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

The transfer of Units by reason of death to third parties must be approved by the members representing at least three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A Unit transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.4 A register of members is kept at the registered office and may be examined by each member upon request.

III. Management - Representation

Art. 8. Appointment and Removal of managers.

8.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the members, which sets the term of their office. The managers need not be members.

8.2 The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the members.

Art. 9. Board of managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the "Board"). The member(s) may decide to qualify the appointed managers as category A managers (the "Category A Managers") and category B managers (the "Category B Managers").

9.1 Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the member(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

(iii) The Board may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be member(s) or manager(s) of the Company. The Board will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

9.2 Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one Category A Manager and one Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting, including at least one vote of a Category A Manager and one vote of a Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers.

(vi) The resolutions of the meeting of the Board are taken in written form and reported on minutes. Such minutes are signed by all the managers present.

(vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held. The meeting will be dated as at the date of the holding. The decision will also be valid as the date of the holding. The minutes will be signed later by the manager participating to the Board by such means.

(viii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

9.3 Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any manager or the joint signature of any Category A Manager and any Category B Manager of the Company in the case that the member(s) has (have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 9.1. (ii) and 9.3 (ii) of these Articles.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 10. Sole manager.

10.1 If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

10.2 The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

10.3 The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 11. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Member(s)

Art. 12. General meetings of members and Members circular resolutions.

12.1 Powers and voting rights

(i) Resolutions of the members are adopted at a general meeting of members (the "General Meeting") or by way of circular resolutions (the "Members Circular Resolutions") in case the number of members of the Company is less or equal to twenty-five (25).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Members Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the members, in accordance with the Articles. Members Circular Resolutions signed by all the members are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each corporate unit entitles to one (1) vote.

12.2 Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The members are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or members representing more than one-half (1/2) of the corporate capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all members at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the members are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A member may grant a written power of attorney to another person, whether or not a member, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Members Circular Resolutions are passed by members owning more than one-half (1/2) of the corporate capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the members are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Members Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the corporate capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of members owning at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a member's commitment in the Company require the unanimous consent of the members.

Art. 13. Sole member.

13.1 Where the number of members is reduced to one (1), the sole member exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

13.2 Any reference in the Articles to the members and the General Meeting or to Members Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole member or the resolutions of the latter, as appropriate.

13.3 The resolutions of the sole member are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 14. Financial year and Approval of annual accounts.

14.1 The financial year begins on the first (1st) of January of each year and ends on the thirty-first (31) of December of the same year.

14.2 Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the manager(s) and members towards the Company.

14.3 Each member may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

14.4 The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Members Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

14.5 In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held each year on the third Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a Business Day), on the next following Business Day at the same time and place.

Art. 15. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

15.1 In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be members.

15.2 The operations of the Company are supervised by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises), when so required by law.

15.3 The members appoint the statutory auditor (commissaire aux comptes), if any and independent auditor (réviseur d'entreprises), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor (commissaire aux comptes) and the independent auditor (réviseur d'entreprises) may be reappointed.

Art. 16. Allocation of profits.

16.1 The gross profits of the Company noticed into the annual accounts, after deduction of the general expenses, amortization and charges, make the net profit.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

Upon a resolution of the General Meeting, the balance can be distributed to the members in the following order:

- The holders of Class A Units are entitled, for each accounting period, to a priority unrecoverable dividend equal to zero point twenty percent (0.20%) of the Nominal Value of their own Class A Units; then

- The holders of Class B Units are entitled, for each accounting period, to a priority unrecoverable dividend equal to an amount being the higher of (i) zero point thirty percent (0.30%) of the Nominal Value of their own Class B Units or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of Units have been made) to be distributed among the holders of Class B Units, based on their respective shareholding in the Class B Units.

Should no Class B Units be in issue or should all the Class B Units have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class A Units shall be entitled to receive an amount being the higher of (i) zero point twenty percent (0.20%) of the nominal value of the Class A Units or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of Units have been made), to be distributed among the holders of Class A Units, based on their respective shareholding in the Class A Units.

The holders of Ordinary Units are entitled to all the profits in the absence of Class A Units and Class B Units pro rata to their participation in the corporate capital.

16.2 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) Interim Accounts are drawn up by the Board;

(ii) these Interim Accounts show that sufficient profits and other available reserves (including share premium) are available for distribution; and

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within eight (8) days from the date of the Interim Accounts.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17.

17.1 The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the members, adopted by one-half (1/2) of the members holding three-quarters (3/4) of the corporate capital. The members appoint one or several liquidators, who need not be members, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless

otherwise decided by the members, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

17.2 The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the members in proportion to the corporate units held by each of them.

VII. General provisions

Art. 18.

18.1 Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Members Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

18.2 Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

18.3 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Members Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

18.4 All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non-waiver provisions of the law, any agreement entered into by the members from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2014.

Subscription and Payment

Hervé Cayard, (the “Founder”) pre-named, subscribes to all the:

- Twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Units,
- Three thousand seven hundred fifty (3,750) Class A Units,
- Three thousand seven hundred fifty (3,750) Class B Units, together with a share premium of six million four hundred sixty-one thousand eight hundred sixty Euro (EUR 6,461,860), for a subscription price of six million four hundred eighty-one thousand eight hundred sixty Euro (EUR 6,481,860) (the “Subscription Price”).

The Founder, pre-named, declares to fully pay up the Subscription Price by a contribution in kind (the “Contributed Shares”) for a total amount of six million four hundred eighty-one thousand eight hundred sixty Euro (EUR 6,481,860).

Description of the contributions

The Contributed Shares consist of one thousand three hundred eighty (1,380) shares, in the share capital of Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation (C.O.F.E.P.P.), a public limited liability company (société anonyme à directoire et conseil de surveillance) incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 85, rue de l’Hérault, 94 220 Charenton-Le-Pont, France, registered in the Trade Register of Créteil (Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil) of France under the number 572 056 331, having a share capital of five million nine hundred thousand Euro (EUR 5,900,000) and valued at six million four hundred eighty-one thousand eight hundred sixty Euro (EUR 6,481,860).

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contributions in kind has been given by a statement of contribution value established by the Founder of the Company on 17th June 2014, attesting to the value of the Contributed Shares and their free transferability.

Effective implementation of the contribution

The Founder, pre-named, declares that:

- the Contributed Shares are fully paid up;
- the Contributed Shares are in registered form;
- the Contributed Shares are not subject to any kind of preemption right or purchase option by virtue of which a third party could request that the Contributed Shares or part of them be transferred to it;
- the Contributed Shares are free of any pledge, guarantee or usufruct;
- he is the sole unrestricted owner of the Contributed Shares and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of such shares is effective as from the day of the present deed, without qualification;
- all further formalities are in course in France, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately four thousand euros (EUR 4,000.-).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

a. Mr. Hervé Cayard, born in Perpignan (France) on March 22, 1969, entrepreneur, residing at 12 Triq Gorg Borg Olivier Street, Flat NRU. 6, STJ 1083 San Giljan (St Jullian's), Malta, as Category A Manager of the Company;

b. Mr. Christophe Gaul, born in Messancy (Belgium), on April 3, 1977, chartered accountant, with professional address at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as Category B Manager of the Company.

2. The registered office of the Company is set at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Esch-Sur-Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

M. Hervé Cayard, né à Perpignan (France) le 22 mars 1969, chef d'entreprise, résidant au 12 Triq Gorg Borg Olivier Street, Flat NRU. 6, STJ 1083 San Giljan (St Jullian's), Malte,

ici représenté par Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme établi ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société à responsabilité limitée est "SOFIAME S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, prise selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité

publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. Elle pourra également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société pourra employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, qui lui sembleront nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Définitions.

5.1 Montant Disponible: signifie (sans double comptabilisation) le montant total des profits nets de la Société (y compris les profits reportés) et de toute réserve librement distribuable, prime d'émission et primes assimilées, minoré (i) des pertes (y compris les pertes reportées) exprimées de manière positive, et (ii) de toutes les sommes devant être placées en réserve conformément aux dispositions de la Loi ou des Statuts, déterminées sur base des Comptes Intérimaires.

5.2 Comptes Intérimaires: signifie les comptes intérimaires émis et préparés à la Date des Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales.

5.3 Date des Comptes Intérimaires: signifie la date ne précédant pas de plus de huit (8) jours la date de rachat et d'annulation de la (des) classe(s) de Parts Sociales.

5.4 Part Sociale: signifie chaque part sociale de la Société, que ce soit une part sociale ordinaire («Part Sociale Ordinaire»), une part sociale de classe A («Part Sociale de Classe A») ou une part sociale de classe B («Part Sociale de Classe B»).

Art. 6. Capital.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à vingt mille Euros (20.000 EUR), représenté par:

- douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires,
 - trois mille sept cent cinquante (3.750) Parts Sociales de Classe A,
 - trois mille sept cent cinquante (3.750) Parts Sociales de Classe B,
- ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (1 EUR).

6.2 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales par une décision des associés prise dans les conditions requises pour une modification des Statuts, à condition qu'une telle annulation concerne l'intégralité d'une ou plusieurs classes de Parts Sociales par le biais du rachat et de l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans cette(ces) classe(s). De tels rachat et annulation devront être faits dans l'ordre alphabétique inverse des classes (en commençant par les Parts Sociales de Classe B).

(i) Une classe de Parts Sociales peut être rachetée isolément dans le respect des dispositions de l'article 1855 du code civil.

(ii) Dans le cas du rachat d'une ou plusieurs classes de Parts Sociales, le Conseil est responsable du calcul du Montant Disponible sur la base de Comptes Intérimaires de la Société, lesdits comptes ne devant pas être préparés et émis plus de huit (8) jours avant le rachat et l'annulation de cette(ces) classe(s) de Parts Sociales.

Le Conseil est autorisé à racheter chaque classe de Parts Sociales (dans leur ensemble et non en partie) pour un montant qui est au moins égal au montant du capital social qui correspond à la classe de Parts Sociales ainsi qu'aux bénéficiaires qui doivent être alloués à une telle classe conformément à l'article 16 des Statuts et qui ne peut dépasser le Montant Disponible.

6.3 Toute prime d'émission disponible est librement distribuable.

6.4 Le capital social peut être augmenté ou diminué à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 12 des Statuts et dans les limites prévues par l'article 194 de la Loi.»

Art. 7. Parts sociales.

7.1 Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société telle que définie par l'article 1853 du code civil, à moins que les Statuts n'en disposent autrement.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs Part (s) Sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par Part Sociale.

7.3 Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les Parts Sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des Parts Sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de Parts Sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de Parts Sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

7.4 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Nomination et Révocation des gérants.

8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.

8.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 9. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les Gérants de Catégorie A) et gérant(s) de catégorie B (les Gérants de Catégorie B).

9.1 Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut(peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

9.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d'un Gérant de Catégorie A et un vote d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.

(vi) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement con-

voquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

9.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature seule de tout gérant, ou les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 9.1. (ii) et 9.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 10. Gérant unique.

10.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

10.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

10.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 12. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

12.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote.

12.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 13. Associé unique.

13.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

13.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

13.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 14. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

14.1 L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

14.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

14.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

14.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un Jour Ouvrable), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 15. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

15.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

15.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

15.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Suivant résolution de l'Assemblée Générale, le solde peut être distribué aux associés dans le respect de l'ordre de priorité suivant:

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe A auront droit pour chaque exercice à un dividende prioritaire non récupérable égal à zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Classe A; ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe B auront droit pour chaque exercice à un dividende prioritaire non récupérable égal au montant le plus élevé entre (i) zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Classe B ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices reportés (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres classes de Parts Sociales ont été faites), à distribuer entre les détenteurs de Parts Sociales de Classe B, en fonction de leur participation respective dans les Parts Sociales de Classe B.

Dans l'hypothèse où aucune Part Sociale de Classe B ne viendrait à être émise ou que toutes les Parts Sociales de Classe B viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires de Parts Sociales de Classe A auront droit de recevoir le montant le plus élevé entre (i) zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Classe A ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non reportés (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres classes de Parts Sociales ont été faites), à distribuer entre les détenteurs de Parts Sociales de Classe A, en fonction de leur participation respective dans les Parts Sociales de Classe A.

En l'absence de Parts Sociales de Classe A et de Parts Sociales de Classe B, les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires auront droit de recevoir tous les bénéfices au prorata de leur détention dans le capital sociale de la Société.

16.2 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des Comptes Intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces Comptes Intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les huit (8) jours suivant la date des Comptes Intérimaires.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17.

17.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 18.

18.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

18.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

18.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

18.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération

Hervé Cayard (le «Fondateur»), prénommé, souscrit toutes les:

- douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires,
- trois mille sept cent cinquante (3.750) Parts Sociales de Classe A,
- trois mille sept cent cinquante (3.750) Parts Sociales de Classe B, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de six millions quatre cent soixante et un mille huit cent soixante Euros (6.461.860 EUR) pour un prix de souscription de six millions quatre cent quatre-vingt-un mille huit cent soixante Euros (6.481.860 EUR) (le «Prix de Souscription»).

Le Fondateur, prénommé, déclare libérer intégralement le Prix de Souscription par un apport en nature (les «Actions Apportées») d'une valeur totale de six millions quatre cent quatre-vingt-un mille huit cent soixante Euros (6.481.860 EUR).

Description des apports

Les Actions Apportées se composent de mille trois cent quatre-vingts (1.380) actions, du capital social de Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation (C.O.F.E.P.P.), une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, constituée et existant sous les lois françaises, ayant son siège social au 85, rue de l'Hérault, 94 220 Charenton-Le-Pont, France, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 572 056 331, ayant un capital social de cinq millions neuf cent mille Euros (5.900.000 EUR) et évaluées à six millions quatre cent quatre-vingt et un mille huit cent soixante Euros (6.481.860 EUR).

Preuve de l'existence et valeur des apports

Preuve de l'existence et de la valeur de ces apports en nature a été donnée par une déclaration de la valeur d'apport établie par le Fondateur de la Société en date du 17 juin 2014, attestant de la valeur des Actions Apportées et de leur libre cessibilité.

Réalisation effective de l'apport

Le Fondateur, représenté par son mandataire, déclare que:

- les Actions Apportées sont entièrement libérées;
- les Actions Apportées sont nominatives;
- les Actions Apportées ne sont sujet à aucun droit de préemption ou option d'achat de toute sorte en vertu duquel un tiers pourrait demander que les Actions Apportées ou une partie de celles-ci lui soient transférées;
- les Actions Apportées sont libres de tout gage, garantie ou usufruit;

- il est le seul propriétaire sans restriction des Actions Apportées par lui et possède le pouvoir d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- l'apport de ces actions est effectivement réalisé sans réserve avec effet à la date du présent acte;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation en France, aux fins d'effectuer leur transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - a.- M. Hervé Cayard, né à Perpignan (France) le 22 mars 1969, chef d'entreprise, résidant au 12 Triq Gorg Borg Olivier Street, Flat NRU. 6, STJ 1083 San Giljan (St Jullian's), Malte, comme Gérant de Catégorie A de la Société;
 - b.- M. Christophe Gaul, né à Messancy (Belgique), le 3 avril 1977, expert-comptable, résidant professionnellement au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B de la Société.
2. Le siège social de la Société est établi au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ à Esch-Sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 juin 2014. Relation: EAC/2014/8510. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014087320/666.

(140103287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

SHCO 78 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 187.910.

— STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the eighteenth day of June.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Sophie HENRYON, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of
“SHCO 78 S.à r.l.” a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company’s corporate capital is fixed at EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company’s shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company’s object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fourteen.

Subscription and payment

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l..

prenamed: 12.500 (twelve thousand five hundred) shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro), so that the amount of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juin.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sophie HENRYON, salariée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «SHCO 78 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), de sorte que le montant de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 juin 2014. Relation: EAC/2014/8509. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014087313/252.

(140103260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

MOT, Mupp On Tour ASBL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5862 Hesperange, 26, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg F 10.013.

— STATUTEN

Am 05/04/2014, zwischen den wie folgt genannten Personen:

Pascal Kemp, Mireille Meyer, Ann-Kathrin Wirth, Suzanne Glaesener, Jill Wagner, Catherine Feller, handelnd als Gründungsmitglieder, und all denjenigen, die in der Folge den gegenwärtigen Statuten beitreten werden, wird eine Vereinigung ohne Gewinnzweck, gemäß nachfolgenden Statuten und den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck (hiernach als «das Gesetz» benannt) gegründet.

Titel I. - Name, Sitz und Dauer des Vereins

Art. 1. Der Verein trägt den Namen: Mupp on Tour asbl., im Folgenden kurz „MOT“ genannt.

Art. 2. Der Vereinsitz ist Hesperange. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 3. Die Vereinsdauer ist unbegrenzt.

Titel II. - Zweck und ziele des Vereins

Art. 4. Zweck des Vereins ist das Veranstalten von Aktivitäten mit und um das Thema Hund.

Art. 5. Der Verein ist konfessionell und politisch neutral.

Titel III. - Gemeinnützigkeit

Art. 6. MOT verfolgt ausschließlich und unmittelbar gemeinnützige Zwecke.

Art. 7. Die Finanzierung der Aufgaben von MOT erfolgt durch Mitgliedsbeiträge, deren Höhe von der Mitgliederversammlung für das jeweils neue Geschäftsjahr festgesetzt wird, durch Spenden und durch Teilnahmegebühren an Veranstaltungen; Honorare und Kostenerstattungen für Leistungen von MOT und Zuwendungen von kommunalen und staatlichen Stellen.

Art. 8. Die Mittel von MOT dürfen nur für die satzungsgemäßen Zwecke verwendet werden. Keine Person darf durch zweckfremde Ausgaben oder durch unverhältnismäßig hohe Vergütungen seitens MOT begünstigt werden.

Art. 9. MOT und seine Arbeit sind parteipolitisch und konfessionell nicht gebunden.

Titel IV. - Mitgliedschaft

Art. 10. Der Verein besteht aus aktiven und passiven fördernden, persönlichen Mitgliedern, korporativen Mitgliedern, wie auch Gesellschaften, Organisationen und Vereinen.

Art. 11. Mitglied werden kann jede natürliche oder juristische Person, die die Satzung und internen Regeln von MOT anerkennt. Über die Aufnahme von Mitgliedern entscheidet der Vorstand aufgrund eines schriftlichen Antrags. Sie wird mit schriftlicher Bestätigung wirksam. Bestehen seitens des Vorstands Bedenken gegen die Aufnahme, so ist der Antrag der nächsten regulären Mitgliederversammlung zur Entscheidung vorzulegen.

Art. 12. Die Mitglieder können dem Vorstand Anträge auf Ehrenmitgliedschaft zur Abstimmung vorlegen. Ehrenmitglieder bleiben beitragsfrei.

Art. 13. Mitglied des Vereins sind nur Personen die eine Mitgliedskarte erhalten und fürs kommende Jahr den zu leistenden Beitrag bezahlt haben. Zur Auswahl steht entweder eine Einzelmitgliedskarte oder Familienmitgliedskarte. Kinder bis 18 Jahren dürfen kostenlos im Verein sein. Erst mit einer Mitgliedskarte darf eine Person an den geschlossenen Veranstaltungen des Vereins teilnehmen und von Sonderaktionen/Begünstigungen Vorteil ziehen.

Art. 14. Ein zukünftiges Mitglied muss beim Anmelden alle seine Hunde nennen und beschreiben, behilflich dabei ist das zur Verfügung gestellte Anmeldeformular.

Titel V. - Ende der Mitgliedschaft

Art. 15. Die Mitgliedschaft erlischt durch Austritt, Ausschluss oder Tod, bzw. bei juristischen Personen durch Auflösung derselben.

Art. 16. Ein Austritt erfolgt durch schriftliche Erklärung und wird mit dem Ende des Monats wirksam, indem die Austrittserklärung dem Vorstand zugegangen ist.

Art. 17. Ein Ausschluss erfolgt durch Beschluss des Vorstands bei Vorliegen eines wichtigen Grundes, insbesondere bei groben Verstößen gegen Satzung und Interessen von MOT sowie gegen Beschlüsse und Anordnungen seiner Organe und bei Verletzung der Beitragspflicht. Der Ausschließungsbeschluss bedarf der Schriftform und ist zu begründen. Dem Auszuschließenden soll zuvor unter Setzung einer vierwöchigen Frist Gelegenheit zur Stellungnahme gegeben werden. Er darf jedoch bei der Abstimmung nicht zugegen sein. Gegen den Ausschluss kann das Mitglied Einspruch bei der Mitgliederversammlung einlegen.

Titel VI. - Die Generalversammlung

Art. 18. Die Befugnisse der Generalversammlung sind gemäß den Bestimmungen des articles 4 des Gesetzes sowie der gegenwärtigen Statuten festgelegt.

Art. 19. Die Generalversammlung setzt sich aus allen aktiven Mitgliedern zusammen.

Art. 20. Die ordentliche Generalversammlung findet jährlich in den ersten drei Monaten des Geschäftsjahres statt. Außerordentliche Generalversammlungen können jederzeit, so oft wie nötig, vom Verwaltungsrat einberufen werden, sei es auf Beschluss des Präsidenten oder auf schriftliche Anfrage von mindestens einem Drittel der aktiven Mitglieder.

Art. 21. Die Generalversammlung wird einberufen durch den Verwaltungsrat. Die Einladung erfolgt schriftlich unter Angabe der Tagesordnung und mindestens 15 Tage vor dem vorgesehenen Datum. Schriftliche Anträge sind mindestens 5 Tage vorher an den Verwaltungsrat einzureichen. Jeder Antrag, der von mindestens einem Zwanzigstel der aktiven Mitglieder gestellt wird, wird auf die Tagesordnung der Generalversammlung gesetzt.

Art. 22. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden oder durch schriftliche Vollmacht vertretenen Mitgliedern getroffen. Bei der Generalversammlung verfügt jedes anwesende oder durch Vollmacht vertretene Mitglied über eine Stimme. Vollmacht kann nur an ein anderes aktives Mitglied gegeben werden und gilt für jeweils eine Generalversammlung. Jedes aktive Mitglied kann Träger einer einzigen Vollmacht sein.

Titel VII. - Der Verwaltungsrat

Art. 23. Der Verwaltungsrat ist mit der Verwaltung des Vereins und der Führung der laufenden Geschäfte beauftragt, sowie befugt für alles, was nicht der Generalversammlung durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Statuten vorbehalten ist.

Art. 24. Der Verwaltungsrat setzt sich aus minimal 5 (fünf) und maximal 13 (dreizehn) Verwaltungsratsmitgliedern zusammen. Die genaue Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird durch die Generalversammlung festgesetzt.

Art. 25. Die Generalversammlung wählt, unter den aktiven Mitgliedern die Mitglieder des Verwaltungsrats bei einfacher Mehrheit und in getrennten Abstimmungen. Auf Antrag eines Mitglieds muss die Wahl durch Geheimwahl erfolgen.

Art. 26. Die Dauer des Mandates eines Verwaltungsratsmitglieds ist auf ein Jahre beschränkt.

Art. 27. Der Verwaltungsrat wählt mit einfacher Mehrheit unter den Verwaltungsmitgliedern einen Präsidenten, einen Vizepräsidenten, einen Sekretär, einen Hilfssekretär, einen Kassierer und einen Hilfskassierer. Auf Antrag eines Verwaltungsratsmitglieds muss die Wahl durch Geheimwahl erfolgen.

Art. 28. Um die Arbeit des Verwaltungsrats zu unterstützen, können Fachleute, die nicht Mitglied des Vereins sind, als Beobachter und/oder Berater in die Sitzungen des Verwaltungsrates eingeladen werden.

Art. 29. Der Verein ist rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, in der Regel durch die Unterschrift des Präsidenten und des Sekretärs. Im Falle einer Verhinderung des Präsidenten und/oder des Sekretärs, wird das verhinderte Mitglied durch den Vizepräsidenten und/oder ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates ersetzt.

Art. 30. Bei Vakanz eines Postens im Verwaltungsrat kann der Verwaltungsrat ein Mitglied kooptieren, dies bis zur nächsten Generalversammlung welche definitiv über die Neubesetzung entscheidet. Der Verwaltungsrat bleibt auch ohne Kooptierung beschlussfähig.

Art. 31. Der Verwaltungsrat wird schriftlich einberufen, so oft wie nötig, jedoch mindestens ein Mal pro Trimester. Die Einberufung ist obligatorisch auf Antrag des Präsidenten oder der schriftlichen Anfrage von mindestens einem Drittel der Verwaltungsratsmitglieder.

Art. 32. Der Verwaltungsrat kann nur gültig beschließen, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend ist. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Vollmachten sind im Verwaltungsrat nicht erlaubt.

Art. 33. Bei Beschlussunfähigkeit oder Stimmgleichheit wird binnen vier Wochen eine 2. Verwaltungsratsitzung mit derselben Tagesordnung einberufen. Diese ist ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden Verwaltungsratsmitglieder beschlussfähig. In der Einladung zu der 2. Sitzung ist auf diese besondere Beschlussfähigkeit hinzuweisen. Bei erneuter Stimmgleichheit in der 2. Sitzung ist die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters ausschlaggebend.

Art. 34. Der Verwaltungsrat wird von dem Präsidenten oder, im Falle einer Verhinderung des Präsidenten, vom Vizepräsidenten respektiv, im Falle einer Verhinderung des Vizepräsidenten, von dem ältesten Verwaltungsratsmitglied, geleitet.

Art. 35. Das vom Sekretär erstellte Protokoll der Verwaltungsratsitzungen wird von den anwesenden Mitgliedern in der nächsten Verwaltungsratsitzung unterschrieben.

Art. 36. Die Beschlüsse der Generalversammlung und des Verwaltungsrates werden in ein besonderes Register eingetragen, das vom Präsidenten und vom Sekretär unterschrieben am Sitz der Vereinigung aufbewahrt wird, wo alle aktiven Mitglieder Einsicht verlangen können.

Titel VIII. - Vereinsvermögen und Buchhaltung

Art. 37. Das Vereinsvermögen stammt aus:

- den Mitgliedsbeiträgen,
- den Erträgen aus Veranstaltungen und Publikationen,
- Schenkungen und Vermächtnissen,
- Zuschüssen öffentlicher und privater Natur und
- Zinserträgen.

Die Aufzählung des Vereinsvermögens ist unbegrenzt.

Art. 38. Der jährliche Mitgliedsbeitrag der aktiven Mitglieder wird durch die Generalversammlung beschlossen. Der Mitgliedsbeitrag darf EUR 100,- nicht überschreiten. Der laufende jährliche Mitgliedsbeitrag ist auch dann zu bezahlen, wenn ein Mitglied während des Geschäftsjahres beitrifft, austritt oder ausgeschlossen wird.

Art. 39. Das Geschäftsjahr erstreckt sich vom 1. Januar bis zum 31. Dezember des Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres welches sich ab dem Datum der Gründung des Vereins bis zum 31. Dezember 2014 erstreckt.

Art. 40. Am Ende des Geschäftsjahres beschließt der Verwaltungsrat, auf Vorschlag des Kassierers, die Anschlusskonten der Einnahmen und Ausgaben des abgeschlossenen Geschäftsjahres, und unterbreitet diese der Genehmigung der ordentlichen Generalversammlung, zusammen mit einem Haushaltsentwurf für das folgende Geschäftsjahr.

Art. 41. Die Vermögensverwaltung wird von mindestens zwei Kassenrevisoren überwacht, die bei einfacher Mehrheit von der Generalversammlung für ein Mandat von 2 Jahren gewählt werden. Das Mandat als Kassenrevisor ist unvereinbar mit dem Mandat als Verwaltungsratsmitglied. Die Kassenrevisoren sind wieder wählbar. Die Kassenrevisoren erstellen der Generalversammlung einen Bericht über die gesamte Buch- und Kassenführung. Die Generalversammlung, im Falle der Annahme des Berichts, erteilt dem Kassierer Entlastung für die Buch- und Kassenführung.

Die Kassenrevisoren haben jederzeit das Recht, die Vereinskasse und die Buchprüfung zu überprüfen und der Generalversammlung beziehungsweise dem Verwaltungsrat darüber Bericht zu erstatten.

Art. 42. Der Kassierer ist mit dem Einkassieren der Mitgliedsbeiträge und anderer Einnahmen, mit der Kontrolle der Mitgliederlisten, mit der Tätigkeit der Ausgaben sowie mit der Kassen- und Buchführung beauftragt.

Art. 43. Die Ausgabenermächtigungen und die Einnahmebestätigungen sind vom Präsidenten und vom Sekretär zu unterschreiben. Im Falle der Verhinderung des Präsidenten und/oder des Sekretärs wird der Verhinderte durch den Vizepräsidenten oder ein anderes Verwaltungsratsmitglied ersetzt.

Titel IX. - Statutenänderung

Art. 44. Die Statutenänderung bedingt einen Beschluss der Generalversammlung gemäß den Bestimmungen der article 4-1°, 8 und 9 des Gesetzes.

Titel X. - Auflösung des Vereins

Art. 45. Die Auflösung des Vereins wird durch die Bestimmungen der article 20, 22 und 23 des Gesetzes geregelt.

Art. 46. Bei Auflösung des Vereins wird das Vermögen einer zielverwandten Vereinigung mit Sitz im Großherzogtum übertragen.

Titel XI. - Schlussbestimmungen

Art. 47. Für alles was nicht durch die gegenwärtigen Statuten geregelt ist, finden die Bestimmungen des Gesetzes Anwendung.

Référence de publication: 2014088615/147.

(140105034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Moonstone Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 36, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 187.960.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, am juni den zwanzigen

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtswohnsitz in Esch/Alzette.

Ist erschienen:

Frau Filomena FORTES GOMES, Angestellte, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, handelnd als Bevollmächtigter von:

Frau Ellen PHILIPPI, geboren am 15/5/1975 in Trier (D) wohnhaft in L-6661 BORN, 3, Neie Wee,

auf Grund von einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmachten von der Bevollmächtigten und der amtierenden Notarin ne varietur unterschrieben wurden, und der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, erklären hiermit eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

I. Name, Sitz, Dauer und Zweck der Gesellschaft

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht unter dem Namen "MOONSTONE VENTURES S.A." (die "Gesellschaft") gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg.

(Gemeinde Luxembourg).

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, der unter Einhaltung der in der Satzung vorgesehenen Bestimmungen gefasst wird, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxembourg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des Verwaltungsrats der Gesellschaft innerhalb des Stadtgebietes an jeden anderen Ort verlegt werden.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen oder Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxembourg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme hat jedoch in keiner Weise Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer solchen Verlegung hat durch die Organe der Gesellschaft zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter jedweder Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie veräußern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaftern an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonst wie.

Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanziellen, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Kauf, der Verkauf, die Vermietung und die Verwertung in jedweder Form von Immobilien im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland sowie die Ausübung sämtlicher direkt oder indirekt damit verbundener kommerzieller oder finanzieller Geschäfte, ob mit beweglichen oder unbeweglichen Vermögenswerten.

II. Grundkapital - Genehmigtes Kapital

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beläuft sich auf einunddreißig tausend Euro (EUR 31.000.-), eingeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertzehn Euro (EUR 310.-).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien haben die Form von Namens- oder Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Sämtliche Abtretungen von Aktien an einen Dritten oder an einen Aktionär, ob entgeltlich oder unentgeltlich und mittels Einlage oder auf jedem anderen Weg, einschließlich solcher Aktien, die ausschließlich ein bloßes Eigentumsrecht oder ein Nießbrauchsrecht verbriefen, unterliegen einem Vorkaufsrecht zu Gunsten der anderen Aktionäre der Gesellschaft, außer im Falle einer Aktienübertragung mortis causa.

Der Zedent hat jede beabsichtigte Abtretung der Gesellschaft per Einschreiben mit Empfangsbestätigung mitzuteilen, unter Angabe der Namen, Vornamen, des Berufs und des Wohnsitzes des vorgeschlagenen Zessionars und, sofern es sich bei diesem Zessionar um eine juristische Person handelt, unter Angabe des Firmennamens und Übermittlung der Satzung, des Handelsregisterauszugs, der Aktionärsliste (und bei Aktionären mit Rechtspersönlichkeit, sofern möglich der Namen der wirtschaftlichen Eigentümer oder derjenigen, die den vorgeschlagenen Zessionar beherrschen), der Anzahl der abzutretenden Aktien, des angebotenen Preises wie nachstehend definiert, sowie sämtlicher sonstiger Abtretungsmodalitäten.

Innerhalb von acht (8) Tagen nach Erhalt des Abtretungsvorschlags muss die Gesellschaft jeden Aktionär unter Angabe der vom Zedenten beigebrachten Daten per Einschreiben mit Empfangsbestätigung über das besagte Projekt informieren. Diese Mitteilung gilt als Abtretungsangebot zu den genannten Preisen und Bedingungen zugunsten der anderen Aktionäre gemäß den nachstehend aufgeführten Modalitäten.

Aktionäre, die von ihrem Vorkaufsrecht Gebrauch machen wollen, müssen die Gesellschaft innerhalb einer Frist von dreißig (30) Kalendertagen nach Erhalt der Benachrichtigung durch die Gesellschaft, unter Angabe der Zahl der Aktien, für die sie ihr Vorkaufsrecht ausüben möchten, davon in Kenntnis setzen. Teilt der Aktionär seine Absicht nicht innerhalb der oben genannten Frist mit, muss davon ausgegangen werden, dass er in Bezug auf die betreffende Abtretung endgültig auf sein Recht verzichtet hat, ohne dass dies als Verzicht auf die spätere Ausübung seines Vorkaufsrechts bezüglich jeder nachträglichen Abtretung gilt.

Wird das Vorkaufsrecht insgesamt in Bezug auf eine größere Anzahl von Aktien ausgeübt als zum Verkauf angeboten werden, nimmt der Verwaltungsrat eine Reduzierung im Verhältnis zu dem von jedem Aktionär in der Gesellschaft gehaltenen Kapitalanteil vor.

Hat ein Aktionär von seinem Vorkaufsrecht zu den vorgegebenen Bedingungen Gebrauch gemacht, wird diese Entscheidung dem Zedenten von der Gesellschaft per Einschreiben mit Empfangsbestätigung angezeigt. Das Mitteilungsschreiben muss die Bezeichnung, die Gesellschaftsform oder den Geschäftssitz des Zessionars/der Zessionare, die an die Stelle des vom Zedenten vorgeschlagenen Zessionars treten, sowie die Zahl der von jedem von ihnen durch Vorkaufsrecht erworbenen Aktien enthalten.

Nehmen die Aktionäre ihr Vorkaufsrecht nicht wahr, steht es dem Zedenten frei, an den ursprünglichen Zessionar zu verkaufen und zwar innerhalb von maximal sechs (6) Monaten nach Ablauf der Vorkaufsfrist. Wenn der ursprüngliche Zessionar infolge einer Änderung der Zahl der betroffenen Aktien nicht mehr bereit ist, die verbleibenden Aktien, für die das Vorkaufsrecht nicht wahrgenommen wurde, zu kaufen, so kann der Zedent sie an die anderen Aktionäre der Gesellschaft zu den für das Vorkaufsrecht vorgegebenen Bedingungen verkaufen.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss des alleinigen Aktionärs oder der Generalversammlung, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen der Satzung abgeändert werden.

III. Verwaltung - Kontrolle

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen.

Sofern die Gesellschaft nur mit einem Aktionär gegründet wird oder sofern anlässlich einer Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, kann sich der Verwaltungsrat aus einem einzigen Mitglied zusammensetzen und zwar bis zur ordentlichen Generalversammlung, die stattfindet, nachdem die Existenz von mehr als einem Aktionär festgestellt wurde.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden. Sofern die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, erfolgt die Ernennung und Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder durch diesen alleinigen Aktionär.

Wird die Stelle eines Verwaltungsratsmitgliedes frei, ist entweder eine außerordentliche Generalversammlung einzuberufen, auf der ein neues von der Generalversammlung zu wählendes Verwaltungsratsmitglied zu ernennen ist, oder das freigewordene Amt von den verbleibenden Verwaltungsratsmitgliedern vorläufig zu besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl des neuen Verwaltungsratsmitgliedes durch die nächste Generalversammlung.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden wird die Sitzung des Verwaltungsrats von einem durch die anwesenden Verwaltungsratsmitglieder per Mehrheitsbeschluss gewählten Vorsitzenden geleitet.

Versammlungen des Verwaltungsrats werden vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Die Einberufung erfolgt mittels Brief, Fax, Fernschreiben oder in anderer vom Verwaltungsrat bestimmter Art und Weise an alle Verwaltungsratsmitglieder mindestens achtundvierzig (48) Stunden vor der Versammlung.

Die Verwaltungsratsmitglieder können auf eine Einberufung verzichten.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten kann. Die Bevollmächtigung dazu kann mittels Brief, Fax, Fernschreiben oder in anderer vom Verwaltungsrat bestimmter Art und Weise erteilt werden. Sofern der Verwaltungsrat aus einem einzelnen Mitglied besteht, nimmt dieses die Funktionen des Verwaltungsrates wahr.

Die Verwaltungsratsmitglieder können Ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Die Teilnahme an einer Verwaltungsratssitzung kann auch telefonisch oder per Videokonferenzschaltung oder auf ähnlicher vom Verwaltungsrat beschlossener Art und Weise erfolgen. Die Teilnahme unter diesen Umständen ist gleichwertig zur Teilnahme in Person.

In dringlichen Fällen können Verwaltungsratsbeschlüsse im Umlaufverfahren erfolgen, wobei die Beschlüsse auf einem oder mehreren gleichlautenden Dokumenten, die von allen Verwaltungsratsmitgliedern zu unterzeichnen sind, dokumentiert werden.

Die oberen Vorschriften gelten nicht im Falle eines einzelnen Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit, und im Falle eines einzelnen Verwaltungsratsmitgliedes durch dieses, getroffen, sofern in der Satzung oder im Gesetz kein anderes Quorum bzw. keine Einstimmigkeit geregelt ist. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 10. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 11. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat die weitest gehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 13. Die Gesellschaft wird nach Außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Falle eines einzigen Verwaltungsratsmitgliedes, durch die Unterschrift dieses Verwaltungsratsmitgliedes, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 14. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare kontrolliert, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Anzahl und ihre Vergütung festlegt und die Ernennung wieder aufheben kann.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

IV. Generalversammlung

Art. 15. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitest gehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar jedes Jahr am ersten Freitag des Monats Juni um 11.30 Uhr.

Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die jährliche Generalversammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 17. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen.

Eine Generalversammlung muss einberufen werden, falls ein oder mehrere Aktionäre, die zusammen mindestens zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 18. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen. Für den Fall, dass eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

V. Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresbeschluss in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Bestimmungen.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht vor.

Art. 20. Vom gesetzlich definierten Nettogewinn des Geschäftsjahres werden fünf (5) Prozent abgezogen und der gesetzlichen Rücklage zugewiesen; diese Verpflichtung besteht dann nicht mehr, wenn die gesetzliche Rücklage die Höhe von zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden zahlen.

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehreren Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 22. Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch die Satzung geregelt sind, werden nach den anwendbaren Gesetzen bestimmt.

Übergangsbestimmungen

Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2014.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2015 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die Zeichner haben wie folgt gezeichnet und folgende Beträge bar eingezahlt:

	Anzahl Aktien
Aktionär	
PHILIPPI Ellen	100
Gesamt	100

Der Nachweis über diese Zahlungen ist der unterzeichnenden Notarin erbracht worden, so dass der Betrag von einunddreißig tausend Euro (EUR 31.000.-) von heute ab zur Verfügung der Gesellschaft steht.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, daß alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

105732

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entsteht oder berechnet wird, wird auf € 1.200.-abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben sich die Komparenten, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachtet, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Werden zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt:

1. FELLMANN Andreas, geboren am 28/03/1966 in Zewen mit Berufsanschrift in L-2430 LUXEMBOURG, 36, rue Michel Rodange,
2. FELLMANN Patrick, geboren am 11.11.1992 in Trier (D) mit Berufsanschrift in L-2430 LUXEMBOURG, 36, rue Michel Rodange
3. PHILIPPI Ellen, geboren am 15/5/1975 IN Trier (D) mit Berufsanschrift in L-2430 LUXEMBOURG, 36, rue Michel Rodange

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar wird bestellt:

LUX-FIDUCIAIRE Consulting SARL mit Sitz in L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe. H.R. Luxemburg B49.280.

Dritter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars erlischt automatisch mit der ordentlichen Hauptversammlung im Jahre 2020.

Vierter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2430 LUXEMBOURG, 36, rue Michel Rodange.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft im Innern der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Worüber Urkunde. Aufgenommen zu Esch/Alzette; Im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden amtierenden Notar, hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: FORTES GOMES, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20/06/2014. Relation: EAC/2014/8604. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014088626/231.

(140104907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Rysy Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 172.918.

In the year two thousand fourteen, on the second day of June,

before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Tatra Holdings S.C.A., a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.904 (the Sole Shareholder),

acting in its capacity of Sole Shareholder of Rysy Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.918 (the Company), incorporated pursuant to a notarial deed dated 19 November 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial) number 3091 dated 27 December 2012.

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a notarial deed dated 12 December 2012 and published in the Memorial number 308 dated 8 February 2013.

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Mr Chris Oberhag, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains,

by virtue of proxy given under private seal given on May 30, 2014, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of forty-six thousand nine hundred forty-seven euros (EUR 46,947) in order to bring the share capital from its current amount of one hundred thousand euros (EUR 100,000), to one hundred forty-six thousand nine hundred forty-seven euros (EUR 146,947) by the issue of forty-six thousand nine hundred forty-seven (46,947) new shares (the New Shares) of the Company, having a nominal value of one euro (EUR 1) each;

2. Subscription and payment of the New Shares by way of a contribution in cash and allocation of the surplus cash contribution into a share premium account of the Company;

3. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under preceeding items;

4. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of forty-six thousand nine hundred forty-seven euros (EUR 46,947) in order to bring the share capital from its current amount of one hundred thousand euros (EUR 100,000), to one hundred forty-six thousand nine hundred forty-seven euros (EUR 146,947), by the issue of forty-six thousand nine hundred forty-seven (46,947) New Shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each.

Subscription - Payment of the New Shares

The Sole Shareholder records the subscription and the full payment of the New Shares by way of a contribution in cash as follows:

The Sole Shareholder, represented as stated here above, hereby declares that it subscribes to forty-six thousand nine hundred forty-seven (46,947) new shares of the Company and fully pays up such new shares and a share premium by way of a contribution in cash in an aggregate amount of four million nine hundred sixty thousand one hundred seventeen euros (EUR 4,960,117).

The Sole Shareholder resolves to allocate forty-six thousand nine hundred forty-seven euros (EUR 46,947) to the share capital of the Company and to allocate the surplus of the cash contribution in the amount of four million nine hundred thirteen thousand one hundred seventy euros (EUR 4,913,170) to a share premium account of the Company.

Proof of the full payment of the above mentioned New Shares plus a share premium for a total amount of four million nine hundred sixty thousand one hundred seventeen euros (EUR 4,960,117) has been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 paragraph 1 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The issued capital of the Company is set at one hundred forty-six thousand nine hundred forty-seven euros (EUR 146,947) divided into one hundred forty-six thousand nine hundred forty-seven (146,947) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, all of which are fully paid up."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately three thousand two hundred euro (EUR 3,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour du mois de juin,
par-devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Tatra Holdings S.C.A., une société en commandite par actions, constituée et existante sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.904 (l'Associé Unique),

agissant dans sa capacité d'Associé Unique de Rysy Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.918 (la Société), constituée suivant acte notarié le 19 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 3091 du 27 décembre 2012.

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 12 décembre 2012, publié au Mémorial numéro 308 du 8 février 2013.

Lors de l'assemblée générale, l'Associé Unique est représenté par Monsieur Chris Oberhag, employé privé, de résidence professionnelle à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé donné en date du 30 mai 2014, qui, paraphée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être déposée au même moment aux autorités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales du capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quarante-six mille neuf cent quarante-sept euros (EUR 46.947,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à cent quarante-six mille neuf cent quarante-sept euros (EUR 146.947,-), par l'émission de quarante-six mille neuf cent quarante-sept (46.947) nouvelles parts sociales de la Société (les Nouvelles Part Sociales), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;

2. Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales par apport en numéraire et affectation du surplus de l'apport en numéraire au compte de prime d'émission de la Société;

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social adoptée sous points précédents;

4. Divers.

III. Que l'Associé Unique a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-six mille neuf cent quarante-sept euros (EUR 46.947,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à cent quarante-six mille neuf cent quarante-sept euros (EUR 146.947,-), par l'émission de quarante-six mille neuf cents quarante-sept (46.947) nouvelles parts sociales de la Société (les Nouvelles Parts Sociales), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription - Paiement des Nouvelles Parts Sociales

L'Associé Unique accepte la souscription et le paiement intégral des Nouvelles Parts Sociales par un apport en numéraire de la manière suivante:

L'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, déclare, par la présente, souscrire à quarante-six mille neuf cent quarante-sept (46.947) nouvelles parts sociales de la Société et payer intégralement ces nouvelles nouvelles parts sociales, ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de quatre millions neuf cent soixante mille cent dix-sept euros (EUR 4.960.117,-).

L'Associé Unique décide d'affecter quarante-six mille neuf cent quarante-sept euros (EUR 46.947,-) au capital social de la Société et d'allouer le surplus de l'apport en numéraire d'un montant de quatre millions neuf cent soixante-treize mille cent soixante-dix euros (EUR 4.973.170,-) au compte de prime d'émission de la Société.

Preuve du paiement intégral des Nouvelles Parts Sociales mentionnées ci-dessus pour un montant total de quatre millions neuf cent soixante mille cent dix-sept euros (EUR 4.960.117,-) a été donnée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent quarante-six mille neuf cent quarante-sept euros (EUR 146.947,-), représenté par cent quarante-six mille neuf cent quarante-sept (146.947) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à trois mille deux cents euros EUR (3.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que le mandataire de la partie comparante ci-dessus l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête du même mandataire, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notarié soussigné.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante signant avec Nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: C. Oberhag, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 5 juin 2014. REM/2014/1219. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014088715/143.

(140105068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

RC Construction S.à r.l., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-3542 Dudelange, 52, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 187.958.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le six juin.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Franco CIARDIELLO, dirigeant d'entreprise, né à Thionville (France), le 13 novembre 1960, demeurant à F-57100 Thionville (France), 16, impasse du Vignoble,

2.- Monsieur Roberto ALBANESE, dirigeant d'entreprise, né à Cuornè (Italie), le 8 février 1970, demeurant à F-57290 Serémange (France), 36, rue des Prés,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «RC CONSTRUCTIONS S.à.r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la pose de carrelage, de sol souple, toutes prestations de peinture, de maçonnerie, de chauffage sanitaire et toutes autres activités de commerce liées à ces activités.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125 -EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Franco CIARDIELLO, préqualifié, cinquante parts	50
2.- Monsieur Roberto ALBANESE, préqualifié, cinquante parts	50
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate, moyennant certificat bancaire.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfiques.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord du ou des associés représentant les trois quarts (3/4) des parts sociales. En cas de refus d'agrément les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par les associés ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 8. Les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, les signatures des gérants sont requises.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. Les associés exercent leurs pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Ils ne peuvent les déléguer. Les décisions des associés, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,

- le solde restant est à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 980,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-3542 Dudelange, 52, rue du Parc.
- 2.- Sont nommés pour une durée indéterminée:
 - gérant administratif, Monsieur Franco CIARDIELLO, préqualifié.
 - gérant technique, Monsieur Roberto ALBANESE, préqualifié.
- 4.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants technique et administratif.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ciardello, Albanese, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 juin 2014. Relation: LAC/2014/26999. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014088719/102.

(140104879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

QSuper RE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47-49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 186.261.

In the year two thousand and fourteen, on the second day of June,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Board of Trustees of the State Public Sector Superannuation Scheme, with registered office at 70, Eagle Street, Brisbane, Queensland 4000, Australia, registered with the Register of RSE Licensees and RSEs under number L0003391, as trustee for the State Public Sector Superannuation Scheme, a fund governed by the laws of Queensland, Australia, with registered office at 70, Eagle Street, Brisbane, Queensland 4000, Australia, registered with the Register of RSE Licensees and RSEs under number R1073034 (the "Shareholder"),

hereby represented by Maître Philip Basler-Gretic, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 29 May 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of QSuper RE, a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 47-49, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary dated 15 April 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 186.261 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended since.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of seventy-three thousand euro (EUR 73,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to eighty-five thousand five hundred euro (EUR 85,500.-).

2 To issue seventy-three thousand (73,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares by the Shareholder and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of seventy-three thousand euro (EUR 73,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to eighty-five thousand five hundred euro (EUR 85,500.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue seventy-three thousand (73,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder represented by the above mentioned proxy.

The Subscriber declared to subscribe for seventy-three thousand (73,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, and to fully pay in cash for these shares.

The amount of seventy-three thousand euro (EUR 73,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the seventy-three thousand (73,000) news shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

In view of the above, the Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“The issued capital of the Company is set at eighty-five thousand five hundred euro (EUR 85,500.-) divided into eighty-five thousand five hundred (85,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour de juin,

par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorfles-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Board of Trustees of the State Public Sector Superannuation Scheme, ayant son siège social au 70, Eagle Street, Brisbane, Queensland 4000, Australie, immatriculé au Register of RSE Licensees and RSEs sous le numéro L0003391, en tant que mandataire du State Public Sector Superannuation Scheme, un fonds régi par les lois du Queensland, Australie, ayant son siège social au 70, Eagle Street, Brisbane, Queensland 4000, Australie, immatriculé au Register of RSE Licensees and RSEs sous le numéro R1073034 (l'«Associé»),

représenté aux fins des présentes par Maître Philip Basler-Gretic, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 mai 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de QSuper RE, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 47-49, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 15 avril 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 186.261 (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de soixante-treize mille euros (EUR 73.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (EUR 85.500,-).

2 Émission de soixante-treize mille (73.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par l'Associé à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante-treize mille euros (EUR 73.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (EUR 85.500,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre soixante-treize mille (73.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé, représenté par le mandataire susmentionné.

L'Associé a déclaré souscrire soixante-treize mille (73.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale à libérer intégralement en espèces.

Le montant de soixante-treize mille euros (EUR 73.000,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les soixante-treize mille (73.000) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

Eu égard à ce qui précède, l'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

"Le capital émis de la Société est fixé à quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (EUR 85.500,-) divisé en quatre-vingt-cinq mille cinq cents (85.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. Basler-Gretic, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 5 juin 2014. REM/2014/1223. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014088707/137.

(140105248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Sogecer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 75.874.

L'an deux mille quatorze, le douze juin.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SOGECER S.A.», ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 75874, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, notaire de résidence à Remich, Grand Duché de Luxembourg en date du 18 mai 2000 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 670 du 19 septembre 2000; et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora GIBERT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les mille (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Modification de l'objet social et modification afférente de l'article deux des statuts.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer l'objet social de la Société qui devient désormais une société de participation financière

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

En outre, la Société peut effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition de marques, brevets, dessins et modèles, ou tout autre bien incorporel et, l'administration, la gestion, le développement et le contrôle de ces brevets, marques, dessins et modèles, ou autres biens incorporels au sens de la Loi du 22 mai 2009 sur la Propriété Intellectuelle.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte

et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. LECOMTE, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 16 juin 2014. Relation: LAC/2014/27779. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014088800/78.

(140104868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Nordic Land Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.976.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of May.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Nordic Land Holding Limited, a private limited company formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Registry of Companies of Jersey under number 97715, having its registered office at Grenville Street, 22, St Helier Jersey (the "Sole Shareholder"),

here represented by Annick Braquet, professionally residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder as represented declared and requested the undersigned notary to state:

1.- That it is the sole shareholder of Nordic Land Holding (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at 47 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B128.976, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on May 21, 2007, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1577 on July 27, 2007 (the "Company").

2.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) Decision to dissolve and to put the Company into liquidation.

2) Appointment of Mr. Christophe CAHUZAC as liquidator and determination of the powers of the liquidator.

After this had been set forth, the Sole Shareholder, representing the entire corporate capital of the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to dissolve the Company and puts the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to appoint as liquidator Mr. Christophe CAHUZAC, born in Saint-Mard (Belgium), on 26 October 1972, professionally residing at L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias (the "Liquidator"),

Third resolution

The Liquidator shall have the broadest powers as foreseen by articles 44 to 148bis of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, without having to request prior approval of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

He may bring and defend any action on behalf of the Company, receive any payments, grant releases with or without receipt, realise all securities of the Company, endorse any negotiable instrument and transact or compromise on any disputes.

The Liquidator is dispensed from inventory making and can rely on the accounts of the Company.

The Liquidator has the right to make interim distributions in the interest of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations, delegate to one or several proxies, parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The Liquidator shall be granted fees in line with market practice for an amount agreed upon with the Company for the purposes of its mandate, payable upon presentation of written invoices stating the period for which the fees are payable. The Company shall also reimburse costs incurred by the Liquidator upon submission of invoices evidencing the payment by the Liquidator of these real costs.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Nordic Land Holding Limited, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Jersey, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 97715, ayant son siège social au 22, Grenville Street, St Helier, Jersey ("Associé Unique"),

ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, selon procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique ainsi représenté a déclaré et demandé au notaire soussigné d'acter:

1.- Qu'il est le seul associé de Nordic Land Holding (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social au 47, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.976, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 21 mai 2007, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1577 du 27 juillet 2007 (la «Société»).

2.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1) Dissolution et mise en liquidation de la Société.

2) Nomination de Monsieur Christophe CAHUZAC en qualité de liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Après avoir déclaré ce qui a été acté plus haut, l'Associé Unique, représentant l'entier capital social de la Société, demande au notaire soussigné d'acter les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de liquidateur, Monsieur Christophe CAHUZAC, né à Saint-Mard (Belgique), le 26 octobre 1972, résidant professionnellement à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

Le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale dans les cas où elle est prévue par la loi.

Il peut intenter et soutenir toutes actions pour la Société, recevoir tous paiements, donner mainlevée avec ou sans quittance, réaliser toutes les valeurs mobilières de la Société, endosser tous effets de commerce, transiger ou compromettre sur toutes contestations.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire de la Société et peut se fier aux comptes sociaux de la Société.

Le Liquidateur pourra faire des distributions intérimaires dans l'intérêt de la Société.

Il peut, sous sa propre responsabilité, et pour des opérations ponctuelles, spécifiques et définies, déléguer à un ou plusieurs mandataires, une part de ses pouvoirs qu'il définira pour une période donnée.

Le Liquidateur percevra des honoraires conformes aux pratiques du marché, pour un montant qui sera défini et fixé entre la Société et lui-même pour les besoins de l'exercice de son mandat, et qui sera payable sur présentation d'une note d'honoraires écrite indiquant la période de facturation concernée. La Société remboursera également les frais encourus par le Liquidateur après soumission des factures démontrant le paiement par le liquidateur de ces frais réels.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mai 2014. Relation: LAC/2014/24802. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014083982/111.

(140099443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Redwater S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 97.045.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014083289/10.

(140098147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Mast S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5852 Hesperange, 9, rue d'Itzig.

R.C.S. Luxembourg B 134.770.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2014.

Severine Canova

Gérante

Référence de publication: 2014083965/12.

(140099642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Senior European Loan Fund SCA-SIF, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 169.723.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68737 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084930/11.

(140099755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

OSA Consul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 186.590.

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "OSA CONSUL S.A.", ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 186.590, constituée suivant acte reçu le 23 avril 2014, en voie de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Flora GIBERT, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société de L-1471 Luxembourg, 215, route d'Esch à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 4 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1472 Luxembourg, 217, route d'Esch à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Strassen, (Grand-Duché de Luxembourg).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F.GIBERT, R.UHL, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 2 juin 2014. Relation: LAC/2014/25396. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014084846/41.

(140099764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.